



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quinze, le vingt-huit avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Auzerville-Tolosane dûment convoqué en date du vingt trois avril, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François-Régis Valette, Maire.

<b>Présents</b>	Mesdames et Messieurs les Adjointes : Claudette SICHI (présente jusqu'à 23h15), Didier BONHOMME, Irène TARDIEU, Dominique LAGARDE, Nicole REULET, Jean-Baptiste PUEL et Anghel-Cristian GHEORGHE. Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Alain PRADAL, Marie-José ANGLES, Nathalie LONGUEVILLE-BEDRUNE, Olivier RENAULT, Bakhta KELAFI (arrivée à 20h55), Luca SERENI, Guillaume DEBEAURAIN, Raphaël QUESSADA, Christelle TURROQUE, Michel BOUCHARDY, Jean-Pierre MAYER, Jean-Pierre HARDY et Farida VINCENT
<b>Absents excusés</b>	Mesdames Sandrine GAILLARD, Jérémie JAUZE, Marie-Pierre MADAULE, Claire MAYLIE, Claudette SICHI (de 23h15 à 00h15) et Lotte SIMOLA. Monsieur Nicolas DRUILHE.
<b>Pouvoirs</b>	Madame Sandrine GAILLARD à Monsieur Anghel-Cristian GHEORGHE Madame Jérémie JAUZE à Monsieur Luca SERENI Madame Marie-Pierre MADAULE à Madame Christelle TURROQUE Madame Claire MAYLIE à Monsieur Jean-Pierre HARDY Madame Claudette SICHI à Madame Nicole REULET (de 23h15 à 00h15) Madame Lotte SIMOLA à Madame Irène TARDIEU Monsieur Nicolas DRUILHE à Madame Bakhta KELAFI
<b>Secrétaire de séance</b>	Monsieur Jean-Baptiste PUEL

**OBJET : PRESCRIPTION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL, FIXATION DES OBJECTIFS ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION**

Monsieur Cristian Gheorghe, Adjoint au Maire en charge de la commission Communication, rappelle à l'assemblée la délibération du 4 juillet 2013 portant « Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auzerville-Tolosane et définition des objectifs et des modalités de concertation », et celle du 16 septembre 2014 portant révision du règlement local de publicité.

Il est prévu que la réalisation des révisions du P.L.U. et celle du règlement de publicité local fasse l'objet d'une procédure unique ainsi que d'une même enquête publique. En effet, l'article L.581-14-1 modifié suite à la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, précise que « l'élaboration, la révision ou la modification du plan local de publicité peuvent faire l'objet d'une procédure unique ».

L'intérêt pour la commune d'Auzerville-Tolosane de réviser son R.L.P. afin :

- d'améliorer la qualité de ses paysages, en particulier aux abords des grands axes de circulation et de conforter ainsi son image le long des principales voies la traversant ;
- de garantir un cadre de vie agréable à ses habitants, des entrées de ville attractives et des zones d'activité dynamiques ;
- de protéger, voire de mettre en valeur le patrimoine architectural, culturel et naturel.

La réalisation de la révision conjointe du P.L.U. et du R.L.P. permettra d'affiner les objectifs de ce document, eu égard aux conclusions du diagnostic et de l'évaluation environnementale.

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement (E.N.E.) du 12 juillet 2010 fixant le cadre d'élaboration des documents de planification,

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer les modalités de concertation, conformément aux articles L.123-6 et L300-2 du Code de l'Urbanisme,

**Considérant** que la réglementation nationale en vigueur sur le territoire est insuffisante pour assurer la maîtrise et l'harmonie des dispositifs publicitaires enseignes et pré-enseignes au regard de l'objectif de qualité de vie que s'est fixé la commune d'Auzeville-Tolosane.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **décider** de prescrire la révision du règlement local de publicité sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.581-14 et L.5814-14-1 du Code de l'Environnement ;
- **décider** du fait que le suivi de l'étude du règlement local de publicité sera assuré par le comité de pilotage du P.L.U. ;
- **approuver** les modalités de concertation qui seront mises en œuvre pendant toute la durée de sa révision. Compte tenu du fait que la révision R.L.P. se fera en parallèle de celle du P.L.U., les modalités de concertation mises en place seront presque identiques, la seule différence concernera le nombre de réunions publiques :

#### Moyens mis en œuvre pour associer la population

- publication dans la presse d'un avis mentionnant le dépôt d'un dossier de concertation ;
- mise à disposition d'un dossier de concertation à la mairie d'Auzeville-Tolosane ;
- les documents du dossier de concertation seront également disponibles sur le site Internet de la commune d'Auzeville-Tolosane ;
- tenue d'un registre à la mairie pour recevoir les observations de toute personne intéressée pendant les heures d'ouverture de la mairie ;
- présentation de l'état d'avancement de la démarche sur le site Internet ;
- organisation au minimum d'une réunion publique dont la date, lieu et heure seront communiqués au public par voie d'affichage à la mairie.

#### Moyens de mise en œuvre en direction des associations et des autres personnes concernées

Outre les moyens de concertation ouverts à l'ensemble de la population dont elles pourront se prévaloir, les associations et les autres personnes seront à leur demande, reçues par Monsieur le Maire d'Auzeville-Tolosane.

**Prendre acte** de l'association des personnes publiques associées et des différents partenaires institutionnels. Les services de l'Etat seront fortement associés à l'élaboration du R.L.P., conformément à l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme. Les personnes publiques autres que l'Etat, seront également associées à l'élaboration du R.L.P. selon leurs domaines de compétence tels que préconisé par l'article L.581-14-1 du Code de l'Environnement.

**L'autoriser** à :

- organiser cette concertation ;
- prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération ;

**Prendre acte** que, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Garonne
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers

- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture

↳ **Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Cristian Gheorghe, et après en avoir délibéré,**

- **décide** de prescrire la révision d'un règlement local de publicité de la commune d'Auzeville-Tolosane conformément aux articles L.581-14 et L.581-14-1 du Code de l'Environnement ;
- **décide** du fait que le suivi de l'étude du Règlement Local de Publicité sera assuré par le comité de pilotage du P.L.U.
- **approuve** les modalités de concertation qui seront mises en œuvre pendant toute la durée de sa révision. Compte tenu du fait que la révision du R.L.P. se fera en parallèle de celle du P.L.U., les modalités de concertation mises en place seront presque identiques, la seule différence concernera le nombre de réunions publiques :

Moyens mis en œuvre pour associer la population :

- publication dans la presse d'un avis mentionnant le dépôt d'un dossier de concertation ;
- mise à disposition d'un dossier de concertation à la mairie d'Auzeville-Tolosane ;
- les documents du dossier seront également disponibles sur le site Internet de la commune d'Auzeville-Tolosane ;
- tenue d'un registre pour recevoir les observations de toute personne intéressée pendant les heures d'ouverture de la mairie d'Auzeville-Tolosane ;
- présentation de l'état d'avancement de la démarche sur le site Internet ;
- organisation au minimum d'une réunion publique dont la date, lieu et heure seront communiqués au public par voie d'affichage à la mairie d'Auzeville-Tolosane ;

Moyens mis en œuvre en direction des associations et des autres personnes concernées :

Outre les moyens de concertation ouverts à l'ensemble de la population dont elles pourront se prévaloir, les associations et les autres personnes concernées seront à leur demande, reçues par Monsieur le Maire de la commune d'Auzeville-Tolosane.

**Prend acte** de l'association des personnes publiques associées et des différents partenaires institutionnels. Les services de l'Etat seront fortement associés à la révision du R.L.P. conformément à l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme. Les personnes publiques autres que l'Etat, seront également associées à la révision du R.L.P. selon leurs domaines de compétence tels que préconisé par l'article L.581-14-1 du Code de l'Environnement.

**Autorise** Monsieur le Maire à :

- organiser cette concertation ;
- prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération

**Prend acte** que, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Garonne
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture

Ainsi fait et délibéré à Auzeville-Tolosane, les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,

**François-Régis VALETTE**

Le Maire d'Auzéville-Tolosane,  
certifie que le présent document a été  
publié le ..... 6 Mai 2015 .....  
Notifié le ..... 6 Mai 2015 .....  
Transmis au Commissaire de la République  
le ..... 6 Mai 2015 .....

